

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2013

Le lundi 4 mars deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire.

<u>Date de convocation</u> 28 février 2013	<u>Étaient présents</u> : MM. CORITON, LEROY, DENISE, CAPRON, CHOLET, HEMARD, HITTLER, LEGROS, LOISEAU, LOPERA, Mmes SOUDAIS-MESSAGER, CIVES, BARROIS-VANNONI, DUTHIL, MALOT.
<u>Date d'affichage</u> 12 mars 2013	
<u>Nombre de conseillers</u> En exercice 18 Présents 15 Votants 18	<u>Absents excusés</u> : M. BLONDEL (Donne pouvoir à M. DENISE), Mme PILLE (Donne pouvoir à Mme CIVES), M. PIZZAGALLI (Donne pouvoir à M. HEMARD).

Monsieur Robert CHOLET a été élu secrétaire de séance.

2012-03-04	Hommage du Conseil Municipal à Monsieur Jean KERRIEN
-------------------	---

Monsieur le Maire ouvre la séance de Conseil Municipal en rendant hommage à Monsieur Jean KERRIEN décédé récemment. Il a participé à la vie de Caudebec-en-Caux en tant que Conseiller Municipal entre 1965 et 1977. A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 21 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

2013-03-04	N°01	Charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande Présentation et approbation
-------------------	-------------	---

Monsieur le Maire accueille Monsieur Jacques CHARRON, membre du bureau du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et Conseiller Municipal à Vatteville la Rue, qui vient présenter le dossier de la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande. Il énonce les 6 priorités de la Charte :

- Maîtriser l'artificialisation des sols afin de réduire la consommation d'espaces agricole et naturel.
- Renforcer la stratégie de préservation et de restauration des fonctionnalités écologiques définies par la trame bleue à l'échelle du territoire du Parc.
- Pérenniser les grandes structures paysagères qui font de ce territoire un espace remarquable en réinventant leurs fonctions économiques et sociales et dans les perspectives d'une inscription de la vallée de la Seine au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Développer et diffuser les comportements éco responsables, dans le cadre de l'agenda 21 de territoire.
- Renforcer les liens durables entre activités de production et besoins de consommation.
- Transmettre tout au long de la vie et développer le sentiment d'appartenance.

Monsieur Jacques CHARRON ajoute que le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est présent auprès des Communes adhérentes et propose de nombreux services et animations : Journée de la randonnée, animations auprès des écoles, commandes groupées d'arbres...

Monsieur le Maire présente le dossier constitutif du Parc naturel régional (PNR) des Boucles de la Seine Normande et le courrier de Monsieur le Président du Conseil régional de Haute-Normandie et de Monsieur le Président du PNR.

Il évoque en particulier les objectifs principaux des PNR « projets de développement fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine », leur gestion locale et l'absence de réglementation opposable aux tiers propre aux PNR.

Ainsi porté par ses membres, le PNR s'attachera tout spécialement à être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels, à coopérer pour un développement local durable, innovant et solidaire, et à tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune.

Il ajoute que l'approbation de la Charte aura effet pour sa durée de validité, soit 12 années, et qu'elle implique l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la Charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande dans l'ensemble de ses dispositions,
- de le désigner en tant que délégué titulaire et Monsieur René LOISEAU en tant que délégué suppléant pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat dans le collège des communes et villes porte d'entrée,
- de lui donner pouvoir pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la charte et valide les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que Caudebec-en-Caux a un lien particulier avec le PNRBSN ; en effet, la Commune et le Parc travaillent ensemble sur différents projets : Musée de la Marine, zone humide, verger conservatoire, animations bibliothèque, hêtraie de Barre y Va...

Il est donc satisfait qu'un consensus ait été trouvé entre le Parc, les Communes et la Communauté de communes Caux vallée de Seine qui a aussi été associée au projet de révision de la charte.

Après discussions, Monsieur CHARRON précise que le PNRBSN n'apporte pas que des contraintes pour les Communes et les particuliers. Il apporte de l'aide dans les domaines de l'urbanisme ou l'architecture, propose des achats groupés d'arbres et met en place des animations : journée de la randonnée, démonstration de taille des arbres, restauration des mares...

Suite à une question de Monsieur Yves LEROY, Monsieur Jacques CHARRON répond que lorsque l'on décide d'exploiter un territoire (ex : une carrière), la réglementation impose qu'il y ait compensation, à savoir pour 1 arbre abattu, 3 arbres replantés.

Monsieur le Maire ajoute que ce principe s'applique en fonction des projets.

Monsieur le Maire évoque un objectif du PNRBSN qui serait de mettre en place un circuit pour l'exploitation et le traitement du bois actuellement transformé à l'étranger.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jacques CHARRON pour son intervention.

2013-03-04	N°02	Subventions 2013
-------------------	-------------	-------------------------

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme en 2012, le groupe de travail des subventions s'est concerté afin d'examiner les dossiers des demandes de subventions et rappelle quelques critères d'attribution qui sont les mêmes que les années passées, à savoir :

- o D'accorder une subvention de base de :
 - o 500 € - aux associations dont c'est la première demande.
- o D'accorder une subvention exceptionnelle de :
 - o 1000 € - aux associations sportives lorsqu'elles montent de division
 - pour l'organisation de l'anniversaire de l'association (par tranche de 10 ans),

- 500 € - pour la participation du club à un championnat national.
 - 500 € - pour la participation du club à un championnat régional.
- Pour les associations sportives, la base appliquée suivant le nombre d'adhérents est :
 - Caudebec moins de 18 ans : 67,00€
 - Caudebec plus de 18 ans : 33,00 €
 - Hors Caudebec moins de 18 ans : 20,00 €
 - Hors Caudebec plus de 18 ans : 8,00 €

Le montant ainsi calculé, en fonction du nombre d'adhérents, est un montant plafond auquel l'association peut prétendre.
Si l'association, en fonction de ses besoins de l'année, sollicite une subvention inférieure au montant plafond, c'est le montant de la subvention sollicitée qui sera retenue.
- La manifestation prise en compte pour l'attribution de la bonification « vie locale », fixée cette année à 100 euros par animation, est : le Téléthon.
- Les demandes exceptionnelles seront mandatées si la manifestation a bien lieu.

En application de ces critères, Monsieur le Maire propose de verser les subventions de bases mentionnées dans le tableau des subventions 2013.

En outre et sur proposition du groupe de travail, la suite données aux demandes de subventions exceptionnelles s'établit comme suit :

Associations sportives :

Club des Arts Martiaux (ZCJC) : 1 000 € pour l'organisation des festivités liées à la remise de la médaille d'or de la jeunesse et des sports à Monsieur Alain GALLAIS.

B3C (ZB3C) : 500 € afin de couvrir les frais de déplacement de l'entraîneur pour l'équipe jeunes.

Club Nautique Caudebecquais (ZCNC) : 500 € pour l'organisation du week-end baptisé « Seine Aventure » qui devrait se dérouler les 8 et 9 juin prochains.

Club Sportif Caudebecquais (ZCSC) : 400 € pour l'achat d'un sèche-linge pour les nouveaux locaux modulaires sur présentation de la facture.

Club de Tennis (ZCTC) : 1 500 € pour l'organisation du championnat Handisport et les frais d'accession de l'équipe 1 en régionale 1.

Caudebec Full Contact (ZCFC) : 1 000 € pour les organisations du Gala Full Contact prévu le 06 avril 2013 (500 €) et la Coupe de Normandie programmée en novembre 2013 (500 €).

Autres associations :

Le Paris (ZAPA) : 1 000 € pour le 30^{ème} anniversaire de l'association.

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (ZCOS) : 115 € pour le remboursement des entrées de la piscine au personnel Municipal.

Amicale des Sapeurs Pompiers (INCE) : 400 € pour l'achat d'une tenue de cérémonie sur présentation de la facture.

Jardins Familiaux (ZJAR) : 300 € pour l'achat de graines et de matériels.

Musique des Sapeurs Pompiers du Trait (MAN0) : 500 € pour l'acquisition d'un saxophone soprano.

Kiwanis Caudebec Mascaret (ZKIW) : 1 000 € pour contribuer à une action d'aide internationale.

Atomic Girls (ZCAG) : 1 000 € pour l'achat d'une sono et d'une galerie afin d'équiper leur véhicule pour les défilés sur présentation des factures.

Coopérative du Collège Victor Hugo : 500 € pour l'organisation d'un jumelage avec la Martinique.

Association Normande d'Escorte Cycliste (MAN2) : 1 000 € afin d'assurer la sécurité de Monsieur Philippe ALEXANDRE lors de son Parcours du Cœur entre le Mans et Caudebec-en-Caux du 3 au 7 avril 2013.

Amicale des Sapeurs Pompiers de La Mailleraye-sur-Seine : 400 € pour le fonctionnement de la section de jeunes sapeurs pompiers à La Mailleraye-sur-Seine destinée à la formation des jeunes de 12 à 14 ans au « métier de sapeur pompier ».

Maison des Jeunes (ZAJC) : 9 578 € :

- Versement d'un solde de 7 578 € pour l'année 2012.
- 2 000 € pour l'aménagement de leurs nouveaux locaux en centre ville.

En conclusion et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve les subventions 2013 à la majorité selon le tableau ci-après. Il est précisé que :

- Monsieur le Maire ne prend pas part aux votes des subventions des associations de la fête du cidre et du Cinéma le Paris.
- Monsieur Ludovic LEGROS ne prend pas part au vote de la subvention au Club de Basket.
- Monsieur Luc HITTLER ne prend pas part au vote de la subvention au club de football.
- Monsieur René LOISEAU ne prend pas part au vote de la subvention de l'association Jardin en Seine.
- Monsieur Yves LEROY ne prend pas part aux votes des subventions des associations Liens Artistiques et Culturels et CNC.
- Monsieur Christian CAPRON ne prend pas part au vote de l'association de la Boule Caudebecquoise.
- Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER ne prend pas part au vote de l'association de l'Amicale Laïque.

2013-03-04	N° 03	Étude Urbaine Approbation du cahier des charges
------------	-------	--

Lors de la réalisation de l'étude urbaine, portant sur la requalification des terrains situés en fond de vallée (friches Big-Mat, Deroche-Frovogel, Fiducial, terrains communaux,...), il est apparu nécessaire et indispensable de rendre opposable aux acquéreurs des terrains le rendu de l'étude, afin de garantir leur utilisation, en conformité avec les souhaits de développement de la commune.

Il a donc été commandé à l'atelier « Acturba » la rédaction d'un cahier des charges, qui sera annexé aux actes de vente.

Après une première ébauche, étudiée en conseil d'adjoints, la version définitive est finalisée.

La première vente devant intervenir cette semaine, il est urgent d'approuver ce document.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges relatif à l'aménagement du quartier à requalifier, afin de l'annexer aux actes de vente des terrains.

Le Conseil Municipal approuve le cahier des charges relatif à l'aménagement du quartier à requalifier, à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ce document présente de façon globale la typologie des bâtiments qui seront construits dans les années à venir.

Suite à une question de Madame Corinne BARROIS-VANNONI, Monsieur le Maire précise que les plantations d'arbres d'essences locales sont obligatoires.

Il ajoute que les cinq architectes amenés à concourir pour la construction du Clos du verger, ont été sélectionnés lors d'une réunion organisée par Habitat 76 le 25 février 2013.

Suite à une question de Monsieur Yves LEROY, Monsieur le Maire précise que le nom de ce quartier sera évoqué lors d'un prochain Conseil ; il invite le Conseil Municipal à lui soumettre des propositions.

2013-03-04	N° 04	Aménagement de la rue Kennedy Mission de maîtrise d'oeuvre
------------	-------	---

La Ville de Caudebec-en-Caux a engagé la reconversion en zone d'habitat d'un site industrialo-commercial désaffecté, délimité par la rue de la Sainte Gertrude au Nord, la rivière Ambion à l'Est, et la sente privée n°12 bis rue Kennedy.

Les premières constructions, en partie Nord, devraient débuter en 2014, et devront être précédées de l'aménagement en « T » du carrefour des rues Sainte Gertrude et Kennedy. Une seconde tranche de construction devrait intéresser la partie centrale du secteur, et une troisième et dernière, l'actuel terrain de l'entreprise Deroche-Frovogel et le terrain de GDF-SUEZ, limitrophe avec la sente privée.

Pour déterminer ces secteurs et phases de constructions, la commune dispose d'une étude urbaine du secteur, déterminant à la fois la consistance du bâti futur et ses implantations privilégiées, mais aussi les « portes d'accès » à la rue Kennedy (l'aménagement interne est à charge des bâtisseurs), le tout dans une cohérence d'aspect et de matériaux.

La rue Kennedy longeant l'ensemble de l'opération immobilière, elle doit être réaménagée dans son ensemble, structurellement et esthétiquement, et par cohérence, jusqu'à son débouché sur la place Coty.

Les travaux comprendront donc les points essentiels suivants :

- Réseaux divers

Diagnostic de l'état des réseaux et de leur positionnement, remises en état, renforcements et déplacements éventuels

- Éclairage public

Un plan d'éclairage de la chaussée et des cheminements piétonniers sera à établir

- Voirie

L'emprise actuelle du domaine public devra être ajustée au projet, côté Est et la rénovation de l'ensemble de la surface est à prévoir. Il est possible (après sondages) que la structure de chaussée soit à reprendre en partie.

Des trottoirs en enrobé rouge seront repositionnés de part et d'autre de la voie circulée.

Le maître d'œuvre retenu sera amené à proposer plusieurs propositions de phasage de l'opération, le but final étant d'aboutir à un domaine public en parfait état à la fin de la construction des derniers logements sur le troisième îlot.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer cette consultation de maîtrise d'œuvre.

En fin de procédure, le choix de l'entreprise à retenir sera soumis au vote du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

2013-03-04	N° 05	Quartier des Oiseaux Implantation de colonnes enterrées de collecte des déchets
-------------------	--------------	--

Lors de l'étude de réaménagement du quartier des Oiseaux, il avait été convenu que la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, recyclables propres et secs, et verre) se ferait par l'intermédiaire de colonnes enterrées.

Six colonnes enterrées dédiées à la collecte en apport volontaire des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages recyclables et verre) sont réparties sur deux emplacements. Le coût de cette opération s'élève à 4 950 € HT pour la fourniture de chaque colonne et 3 680 € HT pour le génie civil de chaque emplacement, soit un total de 37 060 € HT.

La commune de Caudebec-en-Caux a sollicité la Communauté de communes Caux vallée de Seine pour l'obtention d'une participation au titre des fonds de concours à hauteur de 50 % du montant de l'opération, soit 18 530€.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention permettant la finalisation de cet accord avec la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

Il précise que l'application de cette convention entraîne le paiement des travaux par la Ville de Caudebec-en-Caux (compte 4581 du Budget Primitif 2013) et l'émission d'un titre de recette d'un même montant (compte 4582 du Budget Primitif 2013) pour le remboursement de ces travaux par la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant la finalisation de cet accord avec la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

2013-03-04	N° 06	Maison de Caumont Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
-------------------	--------------	---

Le 30 octobre dernier, une consultation d'architecte a été lancée en vue de réaliser des travaux de restauration de la Maison de Caumont, actuelle mairie. Le dossier s'est basé en grande partie sur la fiche sanitaire de visite établie lors de la visite du site par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 17 août 2012.

Quatre cabinets d'architecture ont répondu à cet appel, les offres ont été analysées et ont fait l'objet d'un rapport. Celui-ci a été exposé lors de la Commission d'Attribution du 26 février.

A l'issue des débats, la commission a proposé de retenir l'offre du cabinet d'Architecture 2BDM Architecture et Patrimoine, 68 rue Nollet, 75017 Paris.

Le montant prévisionnel de la dépense minimale est estimé à 38 700 € HT. Le montant définitif de la prestation sera connu lors de la remise de l'avant projet sommaire.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture 2BDM,
- L'autoriser à solliciter toutes les aides possibles relatives à cette affaire.

Les crédits nécessaires à cette mission seront inscrits au budget primitif 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux prioritaires sont la rénovation de la toiture, l'isolation des combles et les huisseries. Afin de rénover en totalité le bâtiment et de le rendre accessible à tous, des travaux seront échelonnés sur 5 à 7 ans.

2013-03-04	N° 07	Vente de parcelles à Habitat 76
-------------------	--------------	--

Habitat 76, bailleur social, a pour projet la construction de 30 logements sociaux sur les parcelles cadastrées AD 49 (appartenant à la Ville de Caudebec-en-Caux) et AD 50, 51 et 52 appartenant à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), ainsi que sur le délaissé du réaménagement du carrefour de la rue Sainte Gertrude avec la rue Kennedy.

Pour les parcelles AD 50, 51 et 52, la Ville a accepté que la transaction se passe directement entre Habitat 76 et l'EPFN, simplifiant ainsi les démarches.

Pour permettre à Habitat 76 de poursuivre ses études et acheter les terrains, celui-ci demande à la Ville de Caudebec-en-Caux de prendre certains engagements sur l'avenir des parcelles, à savoir :

- Faire réaliser courant 2013 la démolition des locaux anciens du CSC (Club Sportif Caudebecais). Il est précisé que les locaux considérés et leur terrain d'assiette étaient exclusivement à usage du club de football local, et qu'à ce titre, ils font partie du domaine privé communal, et non public. Aucune procédure de déclassement n'est donc nécessaire préalablement à la vente.
- Dans le cadre de la convention « fonds friche » établie par l'EPFN, procéder à la dépollution des terrains d'assiette du projet,
- Déclasser le domaine public issu du remaniement du carrefour et le céder à Habitat 76,
- En cas de non respect des trois alinéas ci-dessus, de racheter à Habitat 76 les parcelles AD 50, 51 et 52 qu'il aura préalablement acquis de l'EPFN.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des engagements ci-dessus et signer tout document nécessaire à la conclusion de ces ventes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

2013-03-04	Projet de construction d'une structure multi-services Vente du terrain d'assiette des 6 logements à LOGEAL IMMOBILIERE
-------------------	---

Monsieur le Maire propose de surseoir à cette délibération qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal ; la Ville ne disposant pas d'éléments suffisamment précis pour délibérer dans de bonnes conditions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

2013-03-04	N° 08	Projet de construction d'une structure multi-services Changement d'affectation et déconstruction de l'actuelle maison des services publics (MSP)
-------------------	--------------	---

En application du protocole signé le 3 juillet 2012 entre la Ville de Caudebec-en-Caux, la Communauté de communes Caux vallée de Seine (CVS) et la SA d'HLM LOGEAL IMMOBILIERE et pour faire suite à la délibération de la CVS en date du 5 février 2013, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la résiliation de la convention de mise à disposition de la Maison des Services Publics, signée entre la Communauté de Communes et la Ville de Caudebec en Caux,
- de valider le changement d'affectation de ces locaux,
- d'accepter le déclassement de ce bâtiment,
- d'accepter son transfert à la Société LOGEAL IMMOBILIERE, maître d'ouvrage des travaux de déconstruction des bâtiments existants sur l'emprise du projet,
- de l'autoriser à signer tous documents à intervenir (permis de démolir, suppression du bien à l'inventaire communal, ...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que le projet de construction d'une structure multiservices avance ; les travaux devraient commencer en septembre 2013.

2013-03-04	N° 09	Achat de terrains
-------------------	--------------	--------------------------

Depuis fin 2012, l'entreprise Deroche-Frovogel n'occupe plus les locaux appartenant à la SCI de Betteville, rue Kennedy, et cadastrés section AD n^{os} 65, 66, 186,118 pour une surface de 4 983 m².

Dans la perspective d'aménager l'ensemble de ce secteur, la Ville de Caudebec-en-Caux a envisagé l'achat de ces installations, en vue de leur démolition.

L'estimation de France Domaine, actualisée, vient de parvenir en mairie.

Son montant est de 420 000 €, qui est une base de discussion avec le vendeur. Ce prix est négociable à 10%. Cette estimation précise que l'enlèvement des installations techniques propres à l'entreprise, à savoir les installations de froid et le transformateur électrique, sera à la charge du vendeur. Si l'ensemble est vendu en l'état, les frais d'enlèvement et de destruction des installations viendront en déduction du prix de vente.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal ;

- de l'autoriser à négocier avec la SCI de Betteville l'achat par la collectivité des parcelles AD n^{os} 65, 66, 186,118 sur les bases financières énoncées ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter l'Établissement Public Foncier de Normandie afin qu'il puisse porter cette acquisition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge de tout mettre en œuvre pour mener à bien cette affaire.

2013-03-04	N° 10	Chaufferie collective Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
-------------------	--------------	--

En 2012, la Ville de Caudebec-en-Caux a fait réaliser par l'association « biomasse Normandie » de Caen, une étude d'opportunité sur la création d'un réseau de chaleur, alimenté par une chaufferie centrale au bois. Ces installations pourraient desservir, entre autre, le futur quartier à édifier sur les friches industrielles, les immeubles collectifs existants, la salle de fêtes, la mairie, le musée, la maison de retraite, le gymnase, les écoles...

Le rapport établi démontre la possibilité de réaliser cette opération, et nous pousse à poursuivre l'étude en missionnant un bureau chargé d'assister la ville dans la concrétisation de ce projet, très particulier.

Le contrat à rédiger se décomposerait en 5 phases :

Tranche ferme :

1 – Étude de faisabilité et définition formelle du projet

A ce stade, sont définis avec précision l'emplacement de la chaufferie, le passage des canalisations sous chaussée, ainsi que le volet logistique : rotations des camions de livraison, dimensionnement des silos, mode de gestion des équipements.

Les 4 phases suivantes sont dites « conditionnelles », c'est-à-dire qu'elles sont conditionnées à l'aboutissement favorable de la phase 1. A ce stade, le projet peut donc avorter.

Tranches conditionnelles :

2 – Établissement du dossier de consultation des entreprises

3 – Appel à candidature, sélection des candidats et analyse des offres

4 – Négociations, rapports de synthèse et choix du délégataire

Là aussi, la prestation peut être stoppée, notamment si l'équilibre économique du projet n'est pas assuré.

5 – Contrôle de l'exécution des travaux et de la première année de mise en service.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à mener à bien cette consultation, le choix du prestataire devra être délibéré lors d'un prochain Conseil Municipal,
- de l'autoriser à solliciter les différentes aides potentielles (ADEME, région Haute-Normandie et autres).

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

Suite à une question de Monsieur Ludovic LEGROS, Monsieur le Maire ajoute que les particuliers pourraient également avoir accès à cette chaufferie s'ils sont sur le tracé des canalisations. Cela entre dans la démarche Agenda 21 de la Commune.

2013-03-04	N° 11	Permis de démolir Anciens ateliers municipaux et serres
-------------------	--------------	--

Depuis bientôt deux ans, les services techniques municipaux ont emménagé dans les anciens ateliers du Grand Port Maritime de Rouen, route de Villequier. Depuis lors, les anciens ateliers municipaux étaient loués à l'entreprise Deroche Frovogel, à usage de stockage. En décembre dernier, l'entreprise a quitté le site, et le bâtiment est libre.

Quant aux serres municipales, encore en activité et pas immédiatement concernées par l'opération globale de requalification du quartier, elles seront maintenues en place jusqu'à la construction de serres neuves, également route de Villequier.

Par ailleurs, avec le soutien de l'Établissement Public Foncier de Normandie, l'ensemble des terrains concernés par l'étude urbaine menée l'an passé bénéficie du « Fonds Friche », géré par la Région Haute Normandie, en vue de la déconstruction et de la dépollution du site.

Ces travaux devant être réalisés en 2013, il convient au préalable d'obtenir le permis de démolir réglementaire.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment et les serres situés sur les parcelles AD 64 et 162.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment et les serres situés sur les parcelles AD 64 et 162.

Suite à une question de Monsieur Ludovic LEGROS, Monsieur le Maire répond que les bâtiments, en très mauvais état, ne pourront pas être réutilisés.

2013-03-04	N° 12	Enfouissement de réseaux rue Renault Convention avec France Télécom
-------------------	--------------	--

Lors de l'enfouissement des lignes aériennes dans les rues Renault et Saint Maur, les lignes France Télécom devront également être enterrées, pour des raisons esthétiques et pratiques, qu'elles soient ou non sur des supports « EDF ».

Dans ce cas, l'ensemble des frais (étude et travaux) est à la charge de la commune, délégataire de la maîtrise d'ouvrage.

Cependant, France Télécom demeure maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux de câblage.

Le coût de la part des travaux conservée par France Télécom est estimé à 5 701 € HT, et sera établi définitivement à la réception des travaux.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec France Télécom la convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à France Télécom consécutifs à la réalisation de l'opération d'effacement des réseaux de télécommunication sur appuis France Télécom, rues Michel Renault et Saint Maur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que le lancement de la consultation aura lieu après le vote du budget primitif 2013.

2013-03-04	N° 13	Déplacement du poste HTA/BT de la rue Kennedy Convention avec ERDF
-------------------	--------------	---

La Ville de Caudebec-en-Caux est l'autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés sur le territoire communal.

A ce titre, elle a demandé à Électricité Réseau Distribution France de déplacer le poste de transformation HTA/BT situé entre les n^{os} 12bis et 14 rue Kennedy, pour l'intégrer à l'opération immobilière prévue en remplacement des friches industrielles « Big-Mat » et « Deroche-Frovogel ».

Ces travaux seraient pris en charge par ERDF.

Pour formaliser cet accord, il est nécessaire de conventionner.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention afférente avec ERDF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec ERDF.

2013-03-04	N° 14	Accessibilité des locaux publics aux personnes à mobilité réduite Services techniques municipaux
-------------------	--------------	---

Conformément à la loi du 11 février 2005, au décret du 17 mai 2006, aux arrêtés des 21 mars et 9 mai 2007, et à l'annexe 10 de la circulaire du 20 novembre 2007, la Ville de Caudebec-en-Caux a engagé, sur plusieurs années, des travaux relatifs à l'accessibilité de l'ensemble de ses bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite.

Les services techniques municipaux ont emménagé dans les anciens locaux administratifs du Grand Port Maritime de Rouen depuis un an. L'accès à cet E.R.P. depuis la rue se fait par un escalier en pavés de rue, comportant trois marches. Il en est de même pour les locaux accolés, et prêtés à deux associations locales.

Afin de rendre accessible ces locaux, il convient de réaliser une rampe d'accès avec garde-corps d'une largeur d'au moins 1.40 m, tout en préservant un trottoir le long de la voie.

La consultation d'entreprises est en cours, et les travaux pourraient être réalisés avant l'été 2013.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'aides publiques.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander les aides publiques relatives à ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

2013-03-04	N° 15	Hêtraie de Barre Y Va Convention avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
-------------------	--------------	--

Reconnue pour ses valeurs patrimoniale, paysagère et touristique, la hêtraie de Barre Y Va a fait l'objet d'importants travaux de restauration entre 1999 et 2006, sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN). Les arbres dépérissant ont été abattus et de nombreux jeunes hêtres ont été plantés, taillés, tuteurés, ... pour un montant supérieur à 75 000 € TTC.

Actuellement, le manque d'entretien de la majeure partie de ce double alignement le met en péril.

Le PNRBSN propose de définir les modalités de restauration et de gestion pérenne de cette hêtraie en concertation avec l'ensemble des parties prenantes : communes et propriétaires fonciers. Le tout s'inscrira dans un projet global de valorisation du site de Barre Y Va.

Étalés sur plus d'une décennie, les travaux consisteront pour l'essentiel à :

- Dégager les pieds des arbres de la végétation concurrente, telle que ronces, lierres, lianes
- Abattre les arbres de qualité moindre de nature à porter atteinte au développement majestueux des jeunes hêtres
- Plantation de hêtres en remplacement des arbres morts ou dont le développement n'est pas compatible avec un alignement vertical
- Taille de formation

Si le débroussaillage et la plantation seront rapides (printemps 2013), les tailles de formation et l'entretien général du site seront un travail de très longue haleine.

Le coût global pluriannuel de cette opération est estimé à 14 100 € TTC, répartis ainsi :

- Commune de Saint Arnoult : 17%
- Commune de Villequier : 17%
- Commune de Caudebec-en-Caux : 33%
- Parc naturel régional : 33%

Par ailleurs, deux des trois propriétaires fonciers sont disposés à céder gratuitement les emprises de la hêtraie. Concernant la hêtraie en bordure du camping de Barre Y Va, une vente (ou cession gratuite) n'est pas envisageable : cette entreprise, pour perdurer, devant conserver sa surface actuelle. La Ville de Caudebec-en-Caux pourrait donc signer une convention de mise à disposition de cette bande de terrain, dont elle assumerait l'entretien.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention à venir avec les différents partenaires publics en vue de garantir la pérennité de la hêtraie de Barre Y Va, sur une base de prise en charge des frais à hauteur de 33% des sommes à engager par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,
- L'autoriser à signer la convention à venir avec le camping de Barre Y Va.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire et à inscrire les crédits afférents.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de la hêtraie de Barre Y Va a été négligé pendant de trop nombreuses années. Autrefois, la hêtraie était considérée comme étant le plus beau kilomètre de France. Monsieur le Maire, Messieurs Yves LEROY et Pierre DENISE ont participé à ce projet.

2013-03-04	N° 16	Centre de Gestion Procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
-------------------	--------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22 février 2013,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 14 décembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Conseil Municipal a d'ores et déjà délibéré en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation. Toutefois, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2013 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime,
- de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation,
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que les membres du CCAS de Caudebec-en-Caux ont également adopté cette délibération.

2013-03-04	N° 17	Personnel communal Halte-garderie
-------------------	--------------	--

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a cessé d'être le gestionnaire de la halte-garderie Itinérante et a transféré cette action à la Commune de Caudebec-en-Caux qui en assure la gestion, dans le cadre d'un accord pluri-communal.

En l'absence de candidatures statutaires, pour assurer la direction de la halte-garderie, il a été procédé au recrutement d'un agent contractuel.

La rémunération de cet agent, depuis l'ouverture de la structure, était basée sur le 1^{er} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Compte tenu :

- de l'évolution des missions attribuées à la directrice de la halte-garderie, aujourd'hui en adéquation avec son grade d'éducatrice de jeunes enfants,
- des limites actuelles du régime indemnitaire de cadre d'emploi ne permettant pas de rémunérer l'agent à sa juste valeur,

Monsieur le Maire propose de rémunérer cet agent au 4^{ème} échelon de ce grade, soit à l'indice brut 362, majoré 336.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget primitif 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

2013-03-04	N° 18	Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)
-------------------	--------------	---

Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'État, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit

l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'État. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,
Vu la transmission au Comité Technique Paritaire,

Article 1 – Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grade	PFR part liée aux fonctions				PFR part liée aux résultats				Plafond (part fonctions + part résultats)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché principal	2 500 €	1	6	15 000 €	1 800 €	0	6	10 800 €	25 800 €
Attaché	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 100 €

Article 3 – Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

- La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- o des responsabilités,
- o du niveau d'expertise,
- o et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- o l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- o les compétences professionnelles et techniques,
- o les qualités relationnelles,
- o la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5 – Périodicité de versement :

- La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.
- La part liée aux résultats sera versée mensuellement.

Article 6 – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants et les coefficients maxima fixés par les textes réglementaires) :

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2013.
L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

2013-03-04	N° 19	Heures complémentaires pour les agents titulaires et non titulaires à temps non complet
-------------------	--------------	--

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet sont autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Il est précisé que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine.

Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires, les heures complémentaires étant rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet sont autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et sa demande.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet sont autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire.

2013-03-04	N° 20	Personnel communal Participation formation de la commune de Maulévrier Sainte Gertrude
-------------------	--------------	---

La Ville de Caudebec-en-Caux a organisé, avec le concours du CNFPT, en octobre 2012, la formation intitulée « habilitation électrique BS-BE ».

Monsieur le Maire de Maulévrier Sainte Gertrude a souhaité que deux adjoints techniques de 2^{ème} classe de sa commune participent à cette formation ; aussi, Monsieur le Maire demande à la Commune de Maulévrier Sainte Gertrude une participation aux frais de formation, soit un montant de 320 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une participation à la Commune de Maulévrier Sainte Gertrude.

2013-03-04	N° 21	Réalisation de prestations de formation bureautique – Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes.
-------------------	--------------	--

Monsieur le Maire expose :

« La Communauté de communes Caux vallée de Seine a proposé à des communes membres d'adhérer à un groupement de commandes (Article 8 du code des marchés publics) pour la réalisation d'action de formation bureautique afin de réaliser des économies d'échelle substantielles.

La constitution de ce groupement de commandes oblige les Communes et la Communauté de communes à délibérer sur les points suivants :

1. l'autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'actions de formation bureautique,
2. la désignation du coordonnateur du groupement de commandes chargé à la mise en concurrence et du suivi du dossier administratif.

Le montant maximum du marché à bons de commandes qui sera passé pour une période de un an afin de réaliser des prestations de formation bureautique par la commune de est de 1 150 € HT.»

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constituer, afin de lancer des consultations pour la passation de marchés à bon de commandes pour la réalisation d'actions de formation bureautique, de périodes de un an, un groupement de commandes réunissant les communes de : Beuzeville la Grenier, Beuzevillette, Bolbec, Caudebec en Caux, Grandcamp, La Frenaye, La Mailleraye sur Seine, Louvetot, Melamare, Notre Dame de Gravenchon, Raffetot, Saint Eustache la Foret, Tancarville Touffreville la Cable, Trouville Alliquerville, Vatteville la Rue, et la Communauté de communes Caux vallée de Seine,
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes fixant les droits et obligations des différentes parties signataires,
- d'accepter de désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commandes pour toutes les actions de mise en concurrence, le suivi du dossier administratif dans le cadre de cette opération, ainsi que toutes les missions définies dans la convention constitutive jointe à la présente délibération,
- d'accepter que la CAO de la Communauté de communes siège et attribue les marchés du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de réalisation d'actions de formation bureautique pour une période de un an à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations avec le prestataire retenu à l'issue de la mise en concurrence dans la limite de l'enveloppe budgétaire communale de 1 150 € HT pour un an,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2013.

2013-03-04	N° 22	Acquisition de matériel informatique de bureau – Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes
-------------------	--------------	--

Monsieur le Maire de la Commune expose :

« La Communauté de communes Caux vallée de Seine a proposé à des communes membres d'adhérer à un groupement de commandes (Article 8 du code des marchés publics) pour l'acquisition de matériel informatique de bureau afin de réaliser des économies d'échelle substantielles.

La constitution de ce groupement de commandes oblige les Communes et la Communauté de communes à délibérer sur les points suivants :

1. l'autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commande pour l'acquisition de matériel informatique de bureau,
2. la désignation du coordonnateur du groupement de commandes chargé à la mise en concurrence et du suivi du dossier administratif.

Le montant maximum du marché à bons de commandes qui sera passé pour une période de un an afin d'acquérir du matériel informatique de bureau est de 6 000 € TTC.»

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constituer, afin de lancer des consultations pour la passation de marchés à bon de commandes d'acquisition de matériel informatique de bureau, de périodes de un an, un groupement de commandes réunissant les communes de :Beuzeville la grenier, Beuzevillette, Bolbec, Caudebec en Caux, Grandcamp, La Frenaye, La Mailleraye sur Seine, Notre Dame de Gravenchon, Raffetot, Saint Eustache la Foret, Saint Nicolas de la Taille, et la Communauté de communes Caux vallée de Seine,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes fixant les droits et obligations des différentes parties signataires,
- d'accepter de désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commandes pour toutes les actions de mise en concurrence, le suivi du dossier administratif dans le cadre de cette opération, ainsi que toutes les missions définies dans la convention constitutive jointe à la présente délibération,
- d'accepter que la CAO de la Communauté de communes siège et attribue les marchés du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour l'acquisition de matériels informatiques de bureau pour une période de un an à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations avec le prestataire retenu à l'issue de la mise en concurrence dans la limite de l'enveloppe budgétaire communale de 6 000,00 € TTC pour un an,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2013.

2013-03-04	N° 23	Achat de papier blanc respectueux de l'environnement – Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes
-------------------	--------------	--

Monsieur le Maire expose :

« La Communauté de communes Caux vallée de Seine a proposé à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes (Article 8 du code des marchés publics) pour l'achat de papier blanc respectueux de l'environnement afin de réaliser des économies d'échelle substantielles.

La constitution de ce groupement de commandes oblige les Communes et la Communauté de communes à délibérer sur les points suivants :

1. l'autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de papier blanc respectueux de l'environnement,
2. la désignation du coordonnateur du groupement de commandes chargé à la mise en concurrence et du suivi du dossier administratif.

Le montant maximum du marché à bons de commandes qui sera passé pour une période de un an afin d'acheter du papier blanc respectueux de l'environnement est de 26 300,00 € HT.»

L'enveloppe budgétaire communale annuelle est de 1 500 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constituer, afin de lancer des consultations pour la passation de marchés à bon de commandes d'achat de papier blanc respectueux de l'environnement, de périodes de un an, un groupement de commandes réunissant les communes de : Anquetierville, Auberville la Campagne, Beuzeville la Grenier, Beuzevillette, Bolbec, Caudebec en Caux, Grandcamp, Gruchet le Valasse, La Mailleraye sur Seine, Louvetot, Melamare, Raffetot, Rouville, Saint Antoine la Foret, Saint Eustache la Foret, Saint Gilles de Crétot, Saint Nicolas de Bliquetuit, Saint Nicolas de la Haie, Saint Nicolas de la Taille, Saint Wandrille Rancon, Tancarville, Trouville Alliquerville, Vatteville la Rue, Villequier, et la Communauté de communes Caux vallée de Seine,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes fixant les droits et obligations des différentes parties signataires,
- d'accepter de désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commandes pour toutes les actions de mise en concurrence, le suivi du dossier administratif dans le cadre de cette opération, ainsi que toutes les missions définies dans la convention constitutive jointe à la présente délibération,
- d'accepter que la CAO de la Communauté de communes siège et attribue les marchés du groupement de commandes,

- de fixer l'enveloppe budgétaire globale pour l'achat de papier pour une période de un an à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations, à 26 300,00 € HT, suite au recueil des différents besoins de tous les membres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue de la mise en concurrence dans la limite de l'enveloppe budgétaire communale de 1 500,00 € HT pour un an,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2013.

2013-03-04	N° 24	Bourses au permis de conduire
-------------------	--------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la convention passée entre l'Association des Maires de France et le secrétariat d'état aux transports, permettant aux communes d'accorder des bourses aux permis de conduire pour les jeunes de 18/25 ans, rencontrant des difficultés financières, en échange d'un engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer, à raison de 4 par an, une bourse d'un montant de 600 €, après étude de leur dossier, à 4 jeunes caudebecquais. En contrepartie, les jeunes concernés s'engagent à effectuer un travail d'intérêt général à hauteur de 35 heures.
- D'établir une charte d'engagement entre le bénéficiaire et la Ville.
- De passer une convention avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.
- De désigner les membres de la commission technique chargée du suivi et des décisions d'octroi de ces bourses, à savoir :
 - o Monsieur le Maire,
 - o Monsieur Yves LEROY,
 - o Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER,
 - o Madame Brigitte MALOT.

Il précise que les crédits nécessaires à l'application de ce dispositif figureront au budget primitif 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise en place de ce dispositif.

2013-03-04	N° 25	Renouvellement bail logement communal
-------------------	--------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le logement n°1 situé Résidence « Dr Paul Bréchet », rue de Chambéry est occupé depuis le 1^{er} février 2007.

Le premier renouvellement du bail arrivait à expiration le 31 janvier 2013 ; il propose au Conseil Municipal de le reconduire pour une période de 3 ans.

Il est précisé que le loyer d'un montant de 512,74 € à ce jour fera l'objet d'une revalorisation le 1^{er} janvier de chaque année pour tenir compte de la variation de la moyenne des 4 indices trimestriels de référence des loyers publiés par l'INSEE.

A la majorité, le Conseil Municipal approuve la reconduction du bail pour une période de 3 ans, Madame Denise DUTHIL ne prend pas part au vote.

2013-03-04	N° 26	Remise gracieuse de frais sur taxe d'urbanisme
-------------------	--------------	---

Un permis de construire, référence PC 076 164 09 L0009, a été accordé le 2 décembre 2009, en vue de la construction d'une résidence principale, cavée Saint Clair.

A la suite d'une erreur dans le règlement de la seconde partie des taxes engendrées par cette autorisation, les demandeurs ont été redevables, pour retard de paiement, de la somme de 95 €.

L'ensemble des paiements ayant été effectués, les bénéficiaires demandent aujourd'hui une remise gracieuse des pénalités, à hauteur de 95 €.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter ce recours gracieux, et annuler les pénalités de retard appliquées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'annulation des pénalités de retard.

2013-03-04	N° 27	Séances de canoë-kayak - Convention
-------------------	--------------	--

Comme en 2012, Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER informe le Conseil Municipal qu'en partenariat avec le Comité Départemental de Seine-Maritime de canoë-kayak, le Club Nautique Caudebecquais, la Communauté de Communes Caux vallée de Seine et la Ville de Caudebec-en-Caux, une prestation de 6 séances de canoë-kayak d'une durée respective d'1 heure 30 à l'attention des enfants du cours moyen 2^{ème} année (CM2) de l'école Jacques Prévert est programmée.

La réalisation de cette prestation sera facturée 540 € TTC à la Ville de Caudebec-en-Caux par le Comité Départemental de Seine-Maritime de canoë-kayak.

Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant le rôle de chacune des parties et réglementant les conditions d'accueil des élèves,
- d'inscrire cette dépense au compte 6188 du budget primitif 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention afin de permettre aux enfants de bénéficier de séances de canoë-kayak, en rivière ou en Seine.

2013-04-03	N° 28	Acquisition de 30 cabanes pour les jardins ouvriers et familiaux Demande de subvention
-------------------	--------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les abris actuels sont devenus, au fil des ans, vétustes et que l'investissement dans 30 cabanes de jardin devient nécessaire.

Pour être homogènes et qu'elles s'intègrent parfaitement dans le paysage, les 30 cabanes devront être changées.

Les coûts estimés sont :

Fabrication et pose des 30 cabanes : 131 256.90 € TTC

Réalisation de dallage béton pour les 30 cabanes : 27 902.08 € TTC

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à engager cette action
- De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant, et à solliciter les différentes aides potentielles (Département de Seine-Maritime, Fédération des Jardins Ouvriers et autres).

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2013-03-04	Marchés 2012
-------------------	---------------------

En application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 21 juillet 2011 (article 133 du code des marchés publics), Monsieur le Maire présente le tableau des marchés conclus en 2012 et précise qu'il sera affiché en Mairie.

Marchés de travaux :

MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant
Véhicule électrique	28/12/2012	UGAP	59658	22 272.72 €

MARCHES DE 50 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant
Réaménagement du quartier des Oiseaux	07/08/2012	GARCZYNSKI	76196	40 444.28 €
Réaménagement du quartier des Oiseaux	07/08/2012	CHOULANT	79190	53 717.50 €

MARCHES DE 193 000 à 999 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant
Réaménagement du quartier des Oiseaux	07/08/2013	EUROVIA	76700	404 997.32 €

2013-03-04	Délégation
-------------------	-------------------

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donnant délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des documents signés récemment :

Urbanisme – Renonciation au droit de préemption urbain :

- Le 21/01/13 : vente propriété Cts LE MAIGNAN, 18 rue Saint Clair, au profit de M. et Mme Thierry PICHON au prix de 195000 € + commission
- Le 21/01/13 : pour vente propriété AUBERVILLE/WEIBEL, 13 place du Général de Gaulle, au profit de M. David LAGUERRE au prix de 180000 € + frais
- Le 22/01/13 : pour vente propriété de M. HAVARD et Mlle BERNARD, 14 cavée Saint Léger, au profit de Mme Joëlle CHABIN.
- Le 24/01/13 : vente propriété Mme Yvonne HAUGUEL, 2 corniche de Rétival, au profit de M. Olivier HAUGUEL au prix de 80 000 €
- Le 14/02/13 : vente EPFN parcelles AD 50-51 et 52, rue Kennedy, au profit d'HABITAT 76 au prix de 58 625.23 €

2013-03-04	Enquête publique Dragage de la Seine
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport de l'enquête publique pour le dragage d'entretien de l'estuaire amont de la Seine entre Rouen et Vieux Port est consultable en Mairie. Les remarques faites par le Conseil Municipal lors de la réunion du vendredi 21 décembre 2012 ont été prises en compte.

2013-03-04	Préparation budget 2013
-------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il travaille actuellement à l'élaboration du budget primitif 2013. Une nouvelle fois, des économies seront recherchées sur les charges de fonctionnements (hors ressources humaines) afin de favoriser l'investissement et par la même, fournir du travail aux entreprises. Il proposera le maintien des taux communaux dans ce domaine ; il est favorable à la taxe foncière unique sur le territoire de la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

2013-03-04	Point travaux
-------------------	----------------------

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours :

- Les travaux dans le quartier des Oiseaux sont presque terminés ; Monsieur le Maire est satisfait du travail accompli dans ce quartier laissé trop longtemps à l'abandon, tout comme l'a été la Résidence Paul Bréchet. Plus d'un million d'Euros auront été investis Monsieur le Maire ajoute que cet engagement de 2008 a été tenu. Il reste à réaliser la rénovation des façades (nettoyage et isolation par l'extérieur) prévu par LOGEAL.
- Les travaux au CAT ARAGE, réalisé par la SEMVIT, n'ont pas encore commencé ; ce dossier à pris du retard.
- Les travaux au Clos du Verger vont débuter. La grue est déjà sur le chantier.

2013-03-04	Affaissement route d'Yvetot
-------------------	------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'expertise relative à l'affaissement de la route d'Yvetot aura lieu le mardi 5 mars 2013 à 9 heures, entre l'entreprise de démolition (entreprise Marelle), la SEMVIT, la direction des routes et en présence de la Ville.

2013-03-04	Rythmes scolaires
-------------------	--------------------------

Monsieur le Maire et Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER informent le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, un courrier va être adressé aux familles afin de recueillir leurs avis et ainsi décider d'une mise en place en 2013 ou 2014.

La décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal le vendredi 29 mars 2013.

La séance est levée à 23 heures 10.

MM. CORITON, LEROY, DENISE, CAPRON, CHOLET, HEMARD, HITTLER, LEGROS, LOISEAU, LOPERA, Mmes SOUDAIS-MESSAGER, CIVES, BARROIS-VANNONI, DUTHIL, MALOT.